



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une participation du public par voie électronique sur un projet de modification du site exploité par SOFIDEL FRANCE sur les communes de Custines et Frouard**

LE PRÉFET DE MEURTHE ET MOSELLE  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, L. 181-1 et suivants, L. 123-19-2 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2002/110 du 31 juillet 2003 modifié autorisant la société SOFIDEL FRANCE à exploiter sur les communes de Frouard (54390) et Custines (54670) une usine de fabrication et de transformation de papier à usage sanitaire et domestique à partir de pâte vierge ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013/0078 bis du 15 novembre 2013 autorisant la société SOFIDEL FRANCE à mettre en service une chaudière biomasse au sein de son site installé sur les communes de Frouard (54390) et Custines (54670) ;

**Vu** la décision préfectorale en date du 15 avril 2024 dispensant d'évaluation environnementale, après une demande d'examen au cas par cas, le projet de la société SOFIDEL FRANCE visant à installer une seconde chaudière biomasse sur le site qu'elle exploite ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées référencés CR/647\_2024 du 22 mai 2024 ;

**Considérant** que la société SOFIDEL FRANCE a présenté le 30 janvier 2024, complété en dernier lieu le 12 avril 2024, un porter-à-connaissance relatif à l'installation d'une seconde chaudière biomasse sur le site qu'elle exploite à Frouard (54850) et Custines (54670) ;

**Considérant** que ce projet a été dispensé d'évaluation environnementale et que les modifications projetées sur le site existant ne sont pas substantielles ;

**Considérant** que l'éventuelle décision autorisant cette nouvelle installation sur un site existant n'appartient pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions particulières ont prévu des modalités spécifiques de participation du public ;

**Considérant** qu'en conséquence il y a lieu d'organiser une procédure de participation du public au titre de L. 123-19-2 du Code de l'environnement avant prise de décision ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une participation du public par voie électronique d'une durée de 21 jours aura lieu du jeudi 13 juin au mercredi 03 juillet 2024 inclus sur le projet d'installation d'une seconde chaudière biomasse présenté par la société SOFIDEL FRANCE, dont le siège social est sis Ban-la-Dame, Parc Eiffel Energie – 54390 – Frouard, en vue de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> du procédé de production de l'usine implantée sur le territoire des communes de Frouard (54390) et Custines (54670).

**Article 2** : Le projet consiste en la création d'une seconde chaudière biomasse d'une puissance de 8 MW en complément de celle de 10 MW déjà en service. Elle sera implantée à proximité de la chaudière existante et nécessitera la construction d'un bâtiment dédié à la chaufferie et d'un bâtiment de stockage de la biomasse.

L'installation de cette nouvelle chaudière permettra de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> du site de plus de 9 000 tonnes mais également d'économiser 47 800 MWh de gaz.

**Article 3** : La publicité de l'avis informant le public de l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera assurée selon les modalités suivantes :

- affichage dans les communes de Custines et Frouard, communes d'implantation du projet, et dans les communes limitrophes de Bouxières-aux-Dames et Pompey ;
- affichage au siège de la communauté de communes du Bassin de Pompey ;
- publication sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) (rubriques « Actions de l'Etat » – « Enquêtes et consultations publiques » – « Participation du public par voie électronique – PPVE » – « Consultez les participations du public par voie électronique en cours »).

**Article 4** : Le dossier de participation du public par voie électronique, dans lequel figurent notamment le porter-à-connaissance déposé par l'exploitant et la décision de non soumission à évaluation environnementale, peut être consulté par le public pendant toute la durée de la consultation sur le site Internet dédié à la consultation publique à l'adresse suivante :

<https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-et-consultations-publiques/Participation-du-public-par-voie-electronique-PPVE>

**Article 5** : Le public peut formuler ses observations sur le projet uniquement par messagerie électronique à l'adresse suivante :

pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Article 6 :** Au terme de la consultation du public, le préfet de Meurthe-et-Moselle pourra accorder ou refuser la demande présentée par la société SOFIDEL FRANCE après consultation éventuelle du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le président et les maires des collectivités visés à l'article 3 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- la société SOFIDEL FRANCE

et dont une copie sera adressée :

- à la cheffe de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse de la DREAL Grand-Est ;

Nancy, le **06 JUIN 2024**

Le préfet,

Pour le préfet  
et par délégation,  
le secrétaire général

  
Julien LE GOFF